



COMPTE-RENDU **DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2015**

Délégués titulaires présents :

Mme LAMBERT Agnès.

MM. NARDIN Michel – JEANROY Serge – CLEMENCE Patrick – CHRETIEN Guy – ALGHIERI Philippe – NADALIN Serge – CRAVE Bruno – SESSEGOLO Eric – DI CRISTO Dominique – CHALMEY Daniel – EINHORN Alain – NICOLAS Damien – WEYH Julien – GEORGES Christophe – SORET François – BEHRA Jean-Claude – GIRARDIN Philippe.

Délégués mandatés :

M. FABRO Alain, suppléant, mandaté par M. PELLEGRINI Fabrice.
M. PETIT Alain, suppléant, mandaté par M. BERNARDIN Christophe.
M. BECKER Marius, suppléant, mandaté par Mme STARCK Marie-José.
M. LEIDWANGER Christophe, mandaté par M. STOUFF Jean-Paul.
M. NARDIN Michel, titulaire, mandaté par M. BLANC Michel.

Délégués titulaires absents ou excusés :

Mme STARCK Marie-José.

PELLEGRINI Fabrice – BERNARDIN Christophe – ANTOINE Jean – BITSCH Simon – BLANC Michel – STOUFF Jean-Paul – LATZ Christian.

Etait également présent :

M. CLAUDEL Christophe – suppléant.

M. GEORGES Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence. Il les informe que la réunion de ce soir porte essentiellement sur le vote du prix de l'eau et des tarifs pour l'année 2016.

PRIX DE L'EAU – ANNÉE 2016 **DÉLIBÉRATION N° 26/2015**

Monsieur le Président rappelle le prix de l'eau de l'année 2015 et présente aux délégués un tableau des tarifs pratiqués dans les autres structures. Il propose une augmentation de 2,07 % pour la première tranche et de 1,56 % pour la 2^{ème} tranche :

Tarifs appliqués dans les autres structures

Année 2015	Prix de l'eau	Red.sur les prélèvements	Redevance compteur	Coopération Burkina
Syndicat Giromagny	1,5595	0,15	35,00	<i>Intégrée dans le prix de l'eau</i>
CAB	1,33169	0,096	31,00	0,00333
CCST	1,575	-	17,88	-
Syndicat Saint Nicolas	1,45 (1.28)	0,050	20,00	0,0036

Tranche	Année 2015 € HT/m³	Année 2016 € HT/m³	Augmentation
< 400 m ³	1,45	1,48	2,07 %
> 400 m ³	1,28	1,30	1,56 %

Après en avoir délibéré, les délégués, à l'unanimité, décident :

- ✓ **D'OUVRI**R en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente,
- ✓ **D'AUTORISER**, avant le vote du budget primitif 2016, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondant à un maximum de 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2015, et dans la limite des crédits repris ci-dessus.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE « ASSURANCES COLLECTIVES » 2016-2018
DÉLIBÉRATION N° 29/2015**

- ✓ le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code des marchés publics,
- ✓ le code des assurances,
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa,
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- ✓ la délibération n° 06/15 du conseil syndical en date du 24 mars 2015 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

Le Président expose :

La délibération n° 06/15 du 24 mars 2015, citée ci-dessus, chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en novembre 2015, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. "GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) :

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les trois propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	5,90 %	5,57 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	-	6,15 %

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	6,20 %	6,40 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Accident du Travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1,15 %	0,90 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2016, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir en cours d'année 2016.

A noter que l'adhérent (comme l'assureur) peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisé, la prime d'assurance devra être versée par le Centre de Gestion à l'assureur.

Toutefois, pour toute ou partie de la durée du contrat, le Centre de Gestion peut passer convention avec l'assureur ou son représentant pour le recouvrement direct des primes d'assurance.

Une convention, prévoyant notamment le calendrier de remboursement des primes, devra lier le Centre de Gestion et la commune ou établissement.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Dans ce cadre, le Président fait enfin valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion au titre la participation aux frais du Centre de Gestion.

Cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion en même temps que les primes d'assurances dues et assise sur la même base de cotisation.

Il souligne que cette cotisation était auparavant contenue dans le taux choisi par la collectivité, l'assureur se chargeant de reverser une part des primes au Centre de Gestion.

Cette pratique a été récemment condamnée par le juge administratif, les centres de gestion n'étant pas des intermédiaires d'assurance.

Le Conseil syndical est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ d'**ADOPTER** la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour les deux catégories de personnels concernés, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 6,40 %.
- ✓ d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier du remboursement des primes avec le Centre de Gestion.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Bilan de l'autorelevé et impayés

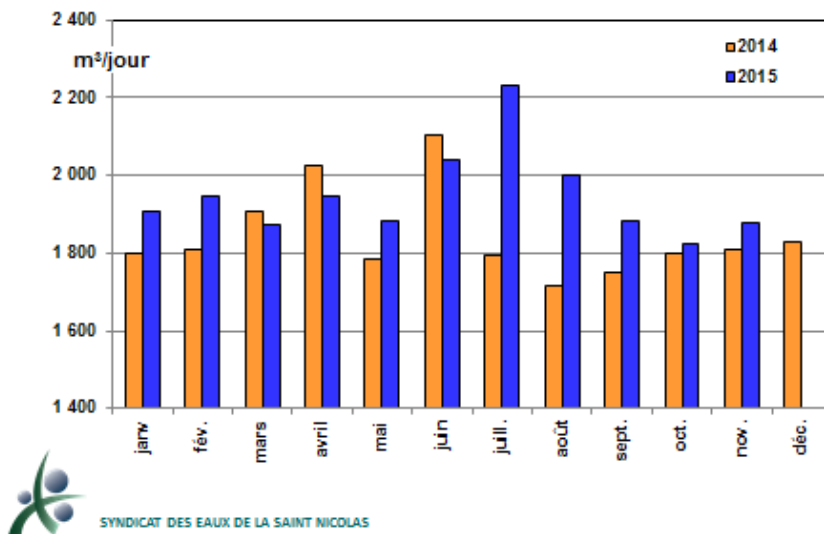
Le bilan des cartes T est le suivant : au 1^{er} décembre 53,7 % de retours, le 10 décembre 78,7 %. A ce jour, le montant des impayés pour la facturation du 1^{er} semestre 2015 est de 12 883 € soit 2,22 % du montant facturé.

2) Vote sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Monsieur le Préfet

Monsieur le Président précise aux délégués que la réunion de la CDCI aura lieu lundi 14 décembre en Préfecture. Monsieur le Préfet présentera son projet à la Commission. Plusieurs structures ont émis un avis défavorable, le SICTOM, la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien et la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse. La Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse a émis un avis favorable.

3) Production 2015

Comparaison des productions journalières 2014 et 2015
sur les 26 communes
– moyenne mensuelle –



Monsieur le Président présente différents schémas de la production sur l'année 2015. La production journalière totale est de 1 944 m³. Cette production a augmenté par rapport à l'année dernière. Monsieur le Président précise qu'il y a eu beaucoup de fuites en début d'année, mais également en fin d'année. Un bilan sur l'année complète sera présenté lors de la prochaine réunion en 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 30.